

Alumni IFP School – Charte de Mentorat

Définition du mentorat

Alumni IFP School (Association des diplômés IFP School ou AAID) met en place un mentorat afin de procurer une aide aux diplômés de la part d'autres diplômés généralement plus seniors. Il s'agit donc d'un accompagnement dans la durée d'un diplômé - le Mentoré, par un autre diplômé - le Mentor. La présente charte a pour objet de définir le cadre des relations entre mentors, mentorés et Commission Emploi Carrière de l'AAID.

L'aide du Mentor auprès du Mentoré concerne strictement le domaine professionnel ; elle consistera principalement en un partage d'expérience, une écoute et du questionnement de la part du Mentor. L'aide de la part du Mentor est bénévole.

Préambule au démarrage du mentorat

Le Mentoré a fait part à la Commission de son souhait d'être accompagné par un Mentor. Il précise ses attentes, par exemple son besoin d'un éclairage sur sa situation professionnelle, son souhait de bénéficier de l'expérience d'un camarade plus senior dans le cadre d'échanges sans enjeux, ou bien sa volonté de développer ses compétences techniques et ses capacités d'entreprendre.

Le Mentor a fait part à la Commission de son souhait d'accompagner un Mentoré. Il est prêt à offrir la disponibilité et le temps nécessaire pour cet accompagnement. Il a manifesté une volonté d'ouverture et d'écoute, de se rendre utile en transmettant son expérience et en aidant le Mentoré à se développer professionnellement.

Mise en relation

La Commission Emploi Carrière de l'AAID analyse les informations reçues de la part des Alumni IFP School intéressés par le mentorat et propose une mise en relation adaptée.

L'ambition de la Commission est de proposer, dans la mesure du possible, un ou plusieurs Mentors compatibles à chaque demande de Mentoré.

À la suite de cette ou ces propositions, le candidat Mentor et le candidat Mentoré se rencontrent et décident de démarrer le mentorat. Ils définissent ensemble le nombre, le rythme et la durée de leurs rencontres. Dans le cas où la première rencontre n'a pas abouti à un désir de travailler ensemble, le candidat Mentor et le candidat Mentoré doivent prévenir la Commission Emploi Carrière de l'AAID. Celle-ci pourra alors proposer une autre solution.

Confidentialité

Le Mentor et le Mentoré s'engagent à ne pas révéler quoi que ce soit du contenu de leurs entretiens, y compris à la Commission, sauf accord explicite des 2 parties.

La Commission s'engage à garder confidentiels tous les échanges dont elle aurait connaissance dans le cadre du mentorat.

Durée du mentorat

La présente charte préconise une période d'accompagnement entre le Mentoré et le Mentor de 6 mois renouvelable. Au terme du mentorat, les intervenants informeront la Commission.

En cas d'interruption prématurée, le Mentor ou le Mentoré informeront la Commission qui pourra proposer une nouvelle solution.

Modalités

La périodicité des rencontres est à définir à l'initiative conjointe du Mentor et du Mentoré. La Commission recommande au minimum un contact mensuel.

En cas de difficulté, le Mentor ou le Mentoré peuvent contacter la Commission par courriel. La Commission aide au bon déroulement du mentorat par divers moyens (contact, guide, réunions, ...) et facilite les bonnes relations entre Mentor et Mentoré.

Afin de permettre une amélioration continue du programme de mentorat, le Mentor et le Mentoré s'engagent à faire un retour d'expérience à la Commission.

Rôle de la Commission

Le rôle de la Commission est l'identification des binômes et la mise en relation entre le Mentor et le Mentoré. Elle reste à disposition du binôme en cas de besoin ou de difficultés.

Engagement

Les participants Alumni IFP School engagés dans un binôme de mentorat ont pris connaissance de cette charte et s'engagent à la respecter.

Fait à Rueil-Malmaison, le 24 mars 2023

Pour la Commission Emploi Carrières :

Frédérique FOURNIER (GOL - 1984)

Magdalena JAMIN (EEN - 2000)

Xavier MILCENT (EGE - 1994)

Cécile PABIAN GOYHENECHÉ (GOL - 1982)

Olivier THRIERR (ECO – 1985)